

PREFETE DE LA HAUTE-VIENNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société SAS Energies Folles

installation de cinq éoliennes et d'un poste source sur les communes de FOLLES et FROMENTAL en Haute-Vienne

La société SAS Energies Folles – 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1 – Business Center 4^e étage – à CHASSENEUIL-DU-POITOU (86360) a déposé un dossier le 30 janvier 2020 (accusé de réception du 5 février 2020), complété le 2 février 2022, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour l'exploitation du parc éolien de « FOLLES » – installation de cinq éoliennes et d'un poste source - sur les communes de FOLLES et FROMENTAL.

Cette demande est classable sous la rubrique n° 2980 de la **nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement)** - régime de l'autorisation :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations ou activités existantes et projetées		Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs Hauteur au moyeu : entre 125 et 127 m Diamètre rotor maximal Hauteur maximale en bout de pale Puissance maximale unitaire Puissance maximale totale installée	5 150 m 200 m 5 MW 25 MW	Autorisation (6 km)

Sur la demande formulée par le directeur de la société SAS Energies Folles, la préfète de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté du 12 septembre 2022, l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du lundi 17 octobre 2022 à partir de 9h00 au vendredi 18 novembre 2022 jusqu'à 17h00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Direction Générale de l'Aviation Civile, de la Direction de la Sécurité Aérienne d'État et le certificat de dépôt des données de biodiversité est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-FOLLES-communes-de-Folles-et-Fromental>

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie de :

FOLLES – siège de l'enquête	FROMENTAL – lieu d'enquête
* Lundi au Vendredi de 9h à 12h	* Lundi au Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h * Samedi de 9h à 12h

- sur un poste informatique, en mairie de FOLLES (87) aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : www.projets-environnement.gouv.fr.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel à l'adresse suivante :

→ projet-eolien-folles@mail.registre-numerique.fr

ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant :

→ <https://www.registre-numerique.fr/projet-eolien-folles>

les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé ;

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairies de FOLLES (siège de l'enquête) et de FROMENTAL (lieu d'enquête) ;
- par correspondance à la mairie de FOLLES – Le Bourg – 87 250 FOLLES - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 9h00 et dernier jour d'enquête après 17h00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 30 août 2022 par décision de la vice-présidente du tribunal administratif de LIMOGES. Elle est composée de : M. Claude GOMBAUD, Lieutenant-Colonel de l'armée de terre, en retraite, M. Jean-Pierre ROBERT, retraité de la SNCF, et M. Bernard CROUZEVALLE, Directeur commercial adjoint à La Poste, en retraite.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de FOLLES	Mairie de FROMENTAL
• lundi 17 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00	• mardi 18 octobre 2022 de 13 h 30 à 17 h 00
• vendredi 28 octobre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00	• lundi 24 octobre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
• mercredi 2 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00	• samedi 5 novembre 2022 de 9 h 00 à 12 h 00
• vendredi 18 novembre 2022 de 14 h 00 à 17 h 00	• lundi 14 novembre 2022 de 13 h 30 à 17 h 00

Tout renseignement sur le projet peut être demandé auprès de la société SAS Energies Folles : Mme Lucie SIROT, cheffe de projet, lsirot@eolise.fr - Tél : 07 67 07 07 24

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir auprès de la préfète communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci. Le présent avis sera affiché, sauf impossibilité matérielle, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par son responsable. Il sera également affiché en mairie de FOLLES et FROMENTAL et dans les communes concernées par le rayon d'affichage : BERSAC-SUR-RIVALIER, BESSINES-SUR-GARTEMPE, CHATEAUPONSAC, LAURIÈRE, SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, SAINT SULPICE-LAURIÈRE (dans la Haute-Vienne), ARRÈNES, FURSAC, LA SOUTERRAINE, SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE et SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE (dans la Creuse) et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne (<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-ICPE/Avis-et-dossier-d-enquetes-publiques-observations-du-public/Projet-eolien-de-FOLLES-communes-de-Folles-et-Fromental>).

La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions qui seront consultables :

- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne : www.haute-vienne.gouv.fr Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- dans les mairies des communes de FOLLES (siège de l'enquête) et FROMENTAL ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer sur l'autorisation sollicitée, soit par un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions à respecter, soit par un arrêté de refus.

Le public veillera à respecter scrupuleusement les gestes barrières ainsi que les éventuelles consignes sanitaires en vigueur à la date de l'enquête.